

CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Régný, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

PRÉSENTS: M. Jean-François DAUVERGNE, Maire, M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRÉ, M. Jacques FAVRE, M. Marc MARCHAND, adjoints ; M. Nicolas GARNIER, M. Jean-François CORTEY, M. Jean-Yves DOUCET, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Martine GUINET, M. Jean-Marie JOURLIN, Mme Sandrine MUZELLE, Mme Anne-Laure OVIZE, conseillers municipaux.

Absents représentés: Mme Sabine LORIDAN donne pouvoir à M. GAINETDINOFF ; Mme Claire MONTEIRO donne pouvoir à M. Jacques FAVRE ; Mme Vanessa VERNAY donne pouvoir à M. Benabdallah LAÏADI.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire élu pour la séance : Mme Fabienne MONTEL

Information de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire revient sur sa grande déception pendant ce mandat de ne pas avoir réussi à faire évoluer les choses au niveau de l'intercommunalité, rejoindre Roannais Agglomération, et annonce qu'il envisage à nouveau de se battre pour relever ce défi et contre la fusion avec Saint Germain Laval. Il sera donc candidat aux prochaines élections et souhaite au préalable consulter individuellement les membres du conseil municipal avant de s'engager définitivement dans un troisième mandat.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2018

(Arrivée de Sandrine MUZELLE à 20h40).

2/ Opposition au transfert « obligatoire » de la compétence « eau potable » à la CoPLER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit, dans son article 1^{er}, que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1^{er}, aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert « obligatoire » de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, au 1^{er} janvier 2020.

L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des Communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences sera, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026.

Sur la compétence eau potable, gérée efficacement pour le compte de notre commune par le Syndicat Rhône-Loire-Nord (à une vaste échelle interdépartementale), il n'y a manifestement aucune plus-value, technique et politique, pour notre collectivité (et aucune moins-value financière pour nos usagers) à transférer cette compétence à la CoPLER, laquelle ne fera -au mieux- que de la représentation-substitution.

Concernant le transfert possible de la compétence assainissement collectif, que la commune gère (difficilement) seule et à un coût très élevé pour nos usagers, Monsieur le Maire confirme qu'il y est favorable sur le principe, mais propose d'attendre les conclusions de l'étude qui vient d'être engagée par la CoPLER pour étudier les conséquences et les modalités d'une éventuelle prise de compétence avant de prendre position : la question reviendra donc normalement à l'ordre du jour du Conseil avant le 1^{er} juillet prochain.

Sur la question d'un éventuel transfert volontaire (ultérieur) de la compétence eau potable à une intercommunalité, en complémentarité avec ce qui va se mettre en place pour l'assainissement collectif et en fonction de l'évolution du contexte local (notamment l'intégration souhaitée de la commune et de la CoPLER à Roannais Agglomération), M. le Maire précise qu'il sera toujours possible de revoir notre position d'ici au 1^{er} janvier 2026.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

➤ **DÉCIDE de S'OPPOSER** au transfert « obligatoire » à la CoPLER, le 1^{er} janvier 2020, de la compétence « eau potable ».

3/ Approbation du rapport de la CLECT - zone d'activités économiques et compétence GEMAPI

Monsieur le Maire expose que les travaux menés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ont conduit à la validation du rapport présenté en réunion du 4 décembre 2018. Le montant total des charges transférées a été approuvé et sera déduit du montant des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2019 (tableau joint en annexe).

Lors de chaque transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, la CLECT produit un rapport évaluant leur montant qui doit être transmis aux conseils municipaux pour adoption. Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, dans les trois mois qui suivent la transmission du rapport par le Président. Chaque transfert doit faire l'objet d'une délibération.

Les propositions formulées dans ce rapport concernent les transferts de charges :

- **les Zones d'Activités Economiques (ZAE),**
- **la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,**
- l'extension des ACM aux mercredis matin.

Considérant que les propositions d'évaluation des charges transférées relatives aux Zones d'Activités Economiques (ZAE) et à la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations n'appellent pas d'observations particulières,

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

➤ **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation des transferts de charges relatifs aux « Zones d'Activités Economiques (ZAE) » et à « la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

➤ **MANDATE** Monsieur le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le Président de la CoPLER.

4/ Opposition au rapport de la CLECT - extension des Accueils Collectifs de Mineurs aux mercredis matins

Monsieur le Maire expose que les travaux menés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ont conduit à la validation du rapport présenté en réunion du 4 décembre 2018. Le montant total des charges transférées a été approuvé et sera déduit du montant des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2019 (tableau joint en annexe).

Lors de chaque transfert de charges entre l'EPCI et ses Communes membres, la CLECT produit un rapport évaluant leur montant qui doit être transmis aux conseils municipaux pour adoption. Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, dans les trois mois qui suivent la transmission du rapport par le Président. Chaque transfert doit faire l'objet d'une délibération.

Les propositions formulées dans ce rapport concernent les transferts de charges suivantes :

- les Zones d'Activités Economiques (ZAE),
- la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

- l'extension des ACM aux mercredis matin.

Vu le rapport de la CLECT du 4 décembre 2018 qui a approuvé la méthode retenue pour le calcul du montant de la charge transférée au titre de « l'extension des ACM aux mercredis matins », méthode dérogatoire avec une répartition des coûts en fonction du nombre d'enfants de chaque commune fréquentant réellement les structures le mercredi,

Considérant les différentes méthodes de calcul proposées en commission les 4 septembre et 4 décembre 2018,

Considérant que la CLECT lors de sa réunion du 4 décembre 2018, qui a fait le choix de la méthode retenue, dérogatoire, ne s'est pas prononcée de manière claire et précise sur un montant pour notre Commune,

Considérant, à la lecture du rapport qui nous a été transmis, l'augmentation qui en résulte du montant de l'évaluation à prendre en compte au titre de la révision de l'allocation compensatrice de la commune de Régnv, qui avait été estimée en séance du 4 septembre à 2 718 euros (coût réel constaté) selon la méthode de « droit commun », puis revalorisée en fonction d'une autre méthode de calcul et non des coûts réels constatés, à 3 519 euros par les services de la CoPLER suite à la séance du 4 décembre 2018, qui a approuvé le choix de la méthode dérogatoire,

*Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré (15 Pour, 0 Contre, 2 Abstentions),*

DÉCIDE

➤ **DE S'OPPOSER** au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées concernant le transfert relatif à « l'extension des Accueils Collectifs de Mineurs aux mercredis matins »,

➤ **MANDATE** Monsieur le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le Président de la CoPLER.

Autres points évoqués sur l'intercommunalité :

SYRRTA : Monsieur LAÏADI informe que la participation de la CoPLER au SYRRTA va fortement évoluer ses prochaines années et que le Président de la CoPLER s'est engagé à ne pas instaurer la taxe GEMAPI en contrepartie pour financer la charge supplémentaire. Monsieur JOURLIN ajoute que cette hausse provient de la baisse des subventions perçues par le Syndicat.

POLITIQUE JEUNESSE : Monsieur LAÏADI et Madame MONTEL informent de la démarche lancée dans le cadre de la politique jeunesse, assistée d'un cabinet conseil, afin de recenser dans un premier temps les problématiques jeunesse rencontrées sur le territoire. La prochaine étape va consister à écouter les acteurs locaux (collège, ASAJ) pour ensuite se clôturer par une réunion publique de restitution, avec des actions à mettre en place pour motiver la jeunesse.

5/ Attribution des marchés de travaux relatifs à la création d'un collecteur de transfert Eaux Usées au secteur « Aux Bois » et aux contrôles de réception

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2017, autorisant Monsieur le Maire à poursuivre l'opération de création d'un collecteur de transfert Eaux Usées au secteur « Aux Bois » par une procédure de marché adaptée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence fixant au jeudi 20 décembre 2018 la date et l'heure limite de réception des offres,

Vu les cinq plis dématérialisés parvenus dans les délais répondant au lot unique,

le Bureau d'études Réalités a procédé à l'analyse technique et financière des propositions.

Suite à l'analyse, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix (40%) et la valeur technique (60%), il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le lot unique à l'entreprise SADE pour un montant de 47 001.00 euros ht.

Suite à l'analyse des offres des opérations préalables à la réception, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise ALPS qui est économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 083 euros HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DÉCIDE** d'attribuer le lot unique pour la création d'un collecteur de transfert Eaux Usées au secteur

- « Aux Bois » à l'entreprise SADE pour un montant de 47 001 euros HT,
- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise ALPS pour les opérations préalables à la réception pour un montant de 1 083 euros HT,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues,
 - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

6/ Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école élémentaire de Régny

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 juin 2018, le conseil municipal a accepté de missionner le Cabinet d'architecture Keops de Roanne pour réaliser une seconde étude de faisabilité ainsi que l'Avant Projet Sommaire pour le projet de réhabilitation de l'école élémentaire, par des travaux de rénovation thermique (façade nord), de rénovation de la toiture et l'installation de panneaux photovoltaïques.

Afin de poursuivre ce projet, pour lequel plusieurs subventions ont déjà été sollicitées auprès de l'Etat, du Département et de la Région, Monsieur le Maire propose de poursuivre avec le Cabinet d'architecture Keops dont la décomposition et la répartition des honoraires s'établissent comme suit :

- Montant des travaux estimés pour le calcul des honoraires	325 000 euros HT
- Honoraires (12%)	39 000 euros HT
- Etude de faisabilité complète	2 040 euros HT
- Gestion raccordement ENEDIS	2 100 euros HT

Missions complémentaires :

- Mission CT et SPS (Ets Qualiconsult)	5 397 euros HT
- Etude géotechnique estimée à	3 000 euros HT

Monsieur le Maire propose d'accepter ces missions afin de poursuivre l'opération.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,*

- **ACCEPTÉ** la mission de maîtrise d'œuvre du Cabinet d'architecture Keops telle que proposée, soit 39 000 euros HT d'honoraires, 2 040 euros HT d'étude de faisabilité et 2 100 euros HT de gestion de raccordement Enedis,
- **ACCEPTÉ** les missions complémentaires (CT, SPS et étude géotechnique) telles que proposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'opération par une procédure de marché adaptée avec publicité,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal.

7/ Fourniture par le SIEL de 4 supports et panneaux pour l'extinction de nuit

Monsieur Marc MARCHAND rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre dernier, le conseil municipal a décidé de mettre en place une extinction partielle de l'éclairage public à compter du 1^{er} avril prochain.

Par conséquent, il y a lieu d'envisager l'installation des panneaux d'information de l'extinction de l'éclairage public aux entrées de la commune.

Monsieur MARCHAND donne lecture de la proposition du SIEL.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% PU	Participation Commune
-Fourniture de 4 supports et panneaux pour extinction de nuit euros	548 euros	71	389

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « fourniture de 4 supports et panneaux pour extinction de nuit » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **DÉCIDE** d'amortir ce fonds de concours en une année,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

8/ Convention de partenariat avec l'Association Concordia relative à la mise en œuvre d'un chantier international à Régnny et subvention de fonctionnement

Monsieur Benabdallah LAÏADI informe les membres du Conseil Municipal du souhait de la commune de reconduire pour cette année le partenariat avec l'association Concordia pour réaliser un chantier international de bénévoles pendant le mois de juillet. Le chantier international de bénévoles constitue à la fois une action d'animation locale à dimension internationale et la réalisation de travaux d'utilité sociale.

Le chantier de deux semaines regrouperait des adolescents de 15 à 17 ans et consisterait à poursuivre les travaux de rénovation et de mise en valeur des rizières de Régnny.

Le coût s'établirait à 4 400 euros, comprenant l'adhésion de la commune, participation aux frais d'organisation du projet et les frais d'inscription pour trois jeunes.

Monsieur LAÏADI ajoute qu'une subvention sollicitée par le Club des jeunes auprès du Département permettrait de financer les animations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** le projet de partenariat entre la Commune et l'Association CONCORDIA, tel que présenté,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune, à l'article 6574,
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire dans ce dossier et **AUTORISE** à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment la convention avec Concordia.

9/ Subvention de fonctionnement au Comité d'animation

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 447 euros au Comité d'animation de Régnny pour avoir participé à la cérémonie des vœux et à l'animation terre buissonnière le week-end du 12 janvier dernier et à l'acquisition d'une table de travail pour la salle des fêtes de Régnny.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'allouer au Comité d'animation de Régnny une subvention de fonctionnement de 447 euros,
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget primitif à l'article 6574.

10/ Subvention de fonctionnement à l'association TipTop'Raid

Monsieur Ben LAÏADI donne lecture de la demande de subvention de Laura BOUGAIN, domiciliée à Régný, membre de l'association Tip Top'Raid, qui participe à un Raid humanitaire de 10 000 kilomètres à travers 20 pays en 23 jours.

Le but est d'acheminer 70 kg de fournitures scolaires ou sportives dans une école isolée d'Europe de l'Est.

Il est proposé aux membres du conseil municipal que la commune soit partenaire de ce raid et de sponsoriser la voiture de type 205, en optant pour l'emplacement sur la vitre arrière de la voiture, pour un montant de 170 euros.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- DÉCIDE de sponsoriser l'association Tip Top'Raid dans le cadre de leur projet de raid humanitaire et de leur verser une subvention de 170 euros,
- PRÉCISE que le sponsoring de la commune de Régný sera visible sur la vitre arrière de la voiture durant le Raid et dans la région roannaise jusqu'à juin 2020 ainsi que sur les réseaux sociaux,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif à l'article 6574.

11/ Appel de cotisation 2019 et renouvellement du forfait au label 2019-2022

Monsieur Jacques FAVRE informe les membres du conseil municipal de l'appel de cotisation 2019 de l'association « Notre Village » et de la demande de renouvellement du forfait au label 2019-2022.

Il expose que dans le cadre de l'élaboration et le suivi de l'agenda 21, la commune adhère depuis l'année 2011 à l'association Notre Village. Ce partenariat avec l'association Notre Village a été indispensable dans le suivi et la pérennisation de l'agenda 21, notamment avec une antenne de l'association basée à Pommiers avec un agent d'animation à notre disposition.

Cependant, en décembre dernier, l'association a décidé de supprimer l'antenne Est, basée à Pommiers, avec laquelle la commune a toujours travaillé, qui a accompagné et guidé l'équipe locale pour mener les actions au titre de l'agenda 21 et qui a été un véritable soutien et outil essentiels à la démarche.

Dans ces conditions, il est proposé de ne pas reconduire cette année le partenariat avec l'association Notre Village et de ne pas inscrire au budget principal, ni la cotisation, ni le renouvellement du forfait au label 2019-2022.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- DÉCIDE de ne pas reconduire l'adhésion à l'association Notre village pour l'année 2019,
- DÉCIDE de ne pas demander le renouvellement du forfait au label « Notre Village Terre d'Avenir » pour la période 2019-2022.

12/ Procédure menée par le CDG42 pour conclure une convention de participation pour le risque « santé » et/ou pour la risque « prévoyance »

Le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;

- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;

- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

Les choix opérés par *la commune de Régnny* devront intervenir après avis du comité technique ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « *conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article* » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le cdg42 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Régnny conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg42.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la position du Conseil d'administration du cdg42 de mener à nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, la procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance, assortie de l'avis du Comité technique intercommunal en date du 23 janvier 2019, qui approuve ce projet,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Considérant que le dialogue social a pu être mené dans le cadre du comité technique concerné,

La commune de Régnny :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- *dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »*

et

- *dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »*

Article 2 : mandate le cdg42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation *pour les risques choisis.*

Article 3 : indique que, dans le cadre de cette convention de participation, la collectivité s'engage à participer financièrement *pour les risques choisis*, qui feront l'objet d'une contribution définie lors de sa contractualisation.

Article 4 : s'engage à communiquer au cdg42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg42 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 5 : à l'issue de cette procédure de consultation, *la commune de Régnny* conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. Son adhésion se fera, par délibération et contractualisation proposée par le CDG42 et le prestataire retenu.

13/ Délégation au Centre de Gestion de la Loire de la mise en concurrence des assureurs dans le cadre du contrat groupe ouvert couvrant les obligations statutaires des agents

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DÉCIDE :

Article unique :

La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• Agents affiliés à la CNRACL :

- 1- Décès
- 2- Accident de service et maladies professionnelles
- 3- Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité
- 4- Maternité, adoption
- 5- Maladie ordinaire

• Agents non affiliés à la CNRACL :

- 1- Accident du travail
- 2- Maladie grave
- 3- Maternité, adoption
- 4- Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020,
- Régime du contrat : capitalisation.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

14/ Délégations au maire – décisions prises au titre de l'article L 2122-22 et suivants du CGCT

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

N°	PARCELLE CADASTRALE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
DIA 42181 19 0 0001	AR 180	RUE JEAN DEVILLAINE	Immeuble avec / sans locataires	340 m ²
	AT 239	2 RUE DES FOSSES		126 m ²
	AT 346	22 RUE JEAN DEVILLAINE		94 m ²
DIA 42181 19 0 0002	AT 47	RUE CHARLES DE GAULLE	Maison	1041 m ²
DIA 42181 19 0 0003	AR 276	1 RUE DES REMPARTS	Bien immobilier sans usage particulier	93 m ²
DIA 42181 19 0 0004	AR 79	RUE GEORGES FOUILLAND	Immeuble avec locataires	278 m ²
	AR 80	LE BOURG EST		12 m ²
	AR 277	RUE GEORGES FOUILLAND		82 m ²

- Décisions relatives aux contrats, conventions et devis

Fournisseur	Objet du contrat/convention	Bon pour accord le	
CV Sécurité	Contrat de maintenance alarme église à compter du 1 ^{er} janvier 2019 Pour trois ans, 360.00 euros TTC	01/01/2019	
ID System	Contrat de maintenance annuelle de l'écran électronique à compter du 08 10 2018, 1 292.00 € HT, soit 1 550.40 € TTC	08/10/2018	
Intériale	Avenant au contrat collectif – adhésion facultative prévoyance Modification du taux de cotisation 1.21% AU 1 ^{er} janvier 2019	08/02/2019	
Fournisseur	Objet du devis	Montant TTC	Devis transmis BON POUR ACCORD le
Imprimerie Pougard	Panneau Maison Médicale	576.00 €	11/12/2018
Ets Cematable	Tables et bancs - Etang e Chavenan	4 500.00 €	13/12/2018
Décathlon pro	Brosses chaussures foot salles des ass.	96.98 €	18/12/2018
OMABOIS	Plinthe brosse MSP	105.60 €	18/12/2018
QUALICONSULT	Mission contrôle technique et CSPS Travaux Ecole Elémentaire	5 397.00 €	21/12/2018
Ets LACROIX	Panneaux balise SNCF et barrières pour locaux associatifs	1 066.20 €	21/12/2018
CYCLE GRANGER	Réparation scooter électrique	124.71 €	04/01/2019

THERMI DEPANNAGE	Remplacement circulateur	367.64 €	10/01/2019
JPS Maintenance	Equipements sportifs	628.80 €	11/01/2019
SEMIO	Mobilier : chaises, tables, banc,...	1 787.75 €	15/01/2018
AED	Extincteurs Salle des associations	214.30 €	15/01/2018
SCIERIE LION	Bardage sapin traité pour portail Grange Magnin	278.38 €	17/01/2018
CV SECURITE	Visite annuelle 2019 Vérification détection intrusion Eglise	360.00 €	21/01/2019
IT CONTACT	Licence 2 ans AVG Antivirus	234.00 €	21/01/2019
ETS ROMAIN GRAS	Travaux école maternelle garderie municipale	2 527.32 €	25/01/2019
VIEILLY CHRISTOPHE	Renfort solivage - Logement 2 rue des Ecoles	760.00 €	29/01/2019
SIGNAUX GIROD	Panneaux (séparateur de chaussée, pique-nique, circulation alternée)	795.11 €	05/02/2019
SAS DEVELAY	Fournitures garderie municipale du jeune enfant	339.16 €	07/02/2019
CORTEY ELEC	Dépose guirlandes avec nacelle	549.60 €	05/02/2019
CORTEY ELEC	Salle associative et vestiaires du foot	538.52 €	28/01/2019
CORTEY ELEC	Mise aux normes électriques Vestiaires salle des sports	1 335.53 €	12/02/2019
ETS ROMAIN GRAS	Travaux école maternelle garderie municipale	825.72 €	14/02/2019
SUEZ	Réalisation d'une mise en conformité de branchement et création d'un regard de visite	1 238.25 €	14/02/2019

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **PREND ACTE** de ces décisions.

Informations et questions diverses :

Les informations suivantes sont données au Conseil Municipal :

- Comité d'Animation : Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des difficultés rencontrées actuellement par le Comité d'animation pour reconstituer son bureau, faute de statuts conformes.

Monsieur GAINETDINOFF proteste et oppose à Monsieur le Maire que ce n'est pas à la commune de gérer ce problème associatif et qu'il n'a donc pas à faire l'objet d'une discussion en conseil municipal. Monsieur le Maire lui répond qu'il est seul maître de l'ordre du jour et que nous sommes maintenant dans les questions diverses, son objection n'est donc pas retenue.

Il tient à rappeler à cette occasion que le comité d'animation, qui était en sommeil depuis de nombreuses années a été réactivé par l'équipe municipale de son premier mandat (objectif qui figurait clairement au programme de sa liste « un avenir pour Régný »), mission qu'il avait confiée à l'époque à Camille GODELLE, et que Jean-François CORTEY a accepté de reprendre suite à sa démission.

S'il n'a pas l'intention de demander au Conseil Municipal de prendre position sur ce dossier, M. le Maire dit qu'il s'inquiète, malgré tout, des conséquences de la crise actuelle qu'il faut absolument apaiser tant le comité d'animation est un outil essentiel à la vie de la commune : il désire notamment que les animations locales organisées par le Comité d'animation, et notamment celles financées par la commune (Fête de Régný, RTO...), se poursuivent, dans l'intérêt de tous.

Il semble que tout le monde soit d'accord aujourd'hui pour dire que les statuts du Comité, qui sont très anciens et qui n'ont pas été retouchés depuis 20 ans, doivent être revus et adaptés, afin que ses organes (Président, Bureau, Conseil d'administration, assemblée générale) soient incontestables et que sa gestion puisse se faire en fonction de règles claires, démocratiques et transparentes.

Il note (élément nouveau !) que des citoyens non élus sont aujourd'hui prêts à reprendre le flambeau de la gestion du comité et décharger en quelque sorte des élus du conseil (même s'ils y siègent en tant qu'individus et non en tant que représentants de la Commune) de cette responsabilité.

M. le Maire dit que c'est une très bonne chose, l'association pourra ainsi développer ses activités selon la volonté de ses membres, ce qui est un gage d'engagement et donc de réussite.

Dès qu'un nouveau bureau du comité aura été élu, il proposera de les rencontrer, avec le conseiller municipal délégué aux fêtes et manifestations ; il souhaite leur proposer un projet de convention de partenariat avec la Commune, lequel sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil.

Cette convention de partenariat, établie pour un an et renouvelable, précisera les actions et animations qu'il conviendra de poursuivre et qui bénéficieront du soutien matériel et financier de la commune.

- Agenda 21 : Monsieur le Maire tient à souligner que l'agenda 21, programme municipal, est piloté par une structure informelle dotée d'une équipe investie et motivée, qui fonctionne très bien, mais qui engage des moyens matériels et financiers de la Commune.

Il est donc indispensable que dans la gouvernance de ce programme, l'adjoint délégué, Jacques FAVRE, soit le seul ordonnateur des dépenses engagées au nom de la commune et qu'il soit (au minimum) informé de toutes les dépenses à engager (certaines dépenses pouvant être portées par le comité d'animation, il conviendra d'inclure les actions correspondantes dans la convention à conclure avec le comité) et qu'il puisse faire un retour régulier des actions menées en bureau et en conseil municipal.

Monsieur FAVRE en profite pour informer le Conseil municipal de l'organisation d'un atelier cuisine par l'agenda 21, le samedi 16 mars, il se déroulera à la salle des fêtes, cette animation est ouverte à tous.

- Travaux réalisés par nos agents : Monsieur MARCHAND informe des différents travaux réalisés par les agents et les en remercie : vestiaires de la salle des sports, aménagement de la garderie, travaux de démolition intérieure du logement 2 rue des écoles.

- Garderie Municipale du jeune enfant : Madame MONTEL fait un point sur la garderie municipale du jeune enfant qui accueillera les enfants à partir de deux ans dès le 4 mars prochain, avec une capacité maximale de 8 enfants, et qu'un agent a été recruté.

- Adressage : Monsieur GAINETDINOFF fait un point sur ce qui a déjà été effectué : la campagne a été vérifiée, prochaine réunion le 25 février. M. le Maire le remercie pour son engagement.

- Gare de Régnv : Monsieur MARCHAND donne le compte rendu de la réunion du jeudi 14 février à la gare de Roanne ; il souligne notamment le fait que le problème des majorations applicables à bord des TER aux usagers montés en gare de Régnv (alors qu'il n'y a aucun matériel de vente et de validation des billets) est aujourd'hui réglé (pris en charge par la région), à l'initiative de la conseillère régionale de la Loire, Madame Sandra CREUZET-SLEPCEVIC.

- Fibre optique : Monsieur LAÏADI informe le Conseil que les travaux de génie civil concernant la fibre optique sont en cours et qu'une réunion de lancement sera programmée.

La séance est levée à 22h40.

Le Secrétaire de séance,
Madame Fabienne MONTEL



Le Maire,
Monsieur Jean-François DAUVERGNE

